

LES ARCHIVES DES POLICES  
EN BELGIQUE

DES MÉCONNUES DE LA RECHERCHE ?

IUAP P6/01  
JUSTITIE EN SAMENLEVING  
(1795-2005)

IAP P6/01  
JUSTICE AND SOCIETY  
(1795-2005)

PAI P6/01  
JUSTICE ET SOCIÉTÉ  
(1795-2005)

## JUSTICE & SOCIETY

### I

[www.just-his.be](http://www.just-his.be)

Programme Pôles d'attraction interuniversitaires – État belge – Politique scientifique fédérale  
Programma Interuniversitaire attractiepolen – Belgische Staat – Federaal Wetenschapsbeleid  
Interuniversity Attraction Poles Programme – Belgian State – Belgian Science Policy

ISBN : 978 90 5746 132 3

D/2009/531/014

Publicatienummer – Numéro de commande: 4770

Algemeen Rijksarchief – Archives générales du Royaume  
Ruisbroekstraat 2 – 2 rue de Ruysbroeck  
1000 Brussel – 1000 Bruxelles

De volledige lijst van onze publicaties kan u gratis bekomen op eenvoudig verzoek  
([publicat@arch.be](mailto:publicat@arch.be)) of raadplegen op internet ([http:// arch.arch.be](http://arch.arch.be))

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement sur simple demande  
([publicat@arch.be](mailto:publicat@arch.be)) et est également consultable sur notre page électronique  
(<http://arch.arch.be>)

LES ARCHIVES DES POLICES  
EN BELGIQUE  
DES MÉCONNUES DE LA RECHERCHE ?

Jonas CAMPION (ed.)

Redactie reeks 'Justice & Society' / Series Editors / Directeurs de la collection

Margo DE KOSTER  
Dirk HEIRBAUT  
Dirk LUYTEN  
Jean-Pierre NANDRIN  
Xavier ROUSSEAU  
Karel VELLE

Bruxelles – Brussels – Brussel  
2009

Crédits illustrations:  
AVB pour le texte de Jean Houssiau  
AGR/AE dans les provinces pour le texte de Catherine Denys

## Archives « interdites », archives « spéciales » ? Quelques réflexions à propos des Archives policières...

Jean-Marc Berlière<sup>1</sup>

« C'est dans les dossiers des archives de police  
que se trouve notre seule immortalité »<sup>2</sup>

L'objet même de ce colloque – les archives policières – ne saurait laisser indifférent celui qui les fréquente assidument depuis 25 ans. Par ailleurs cette rencontre entre chercheurs et archivistes rappelle des tentatives du même ordre, en France, dans les années 1990<sup>3</sup>. Même si rien n'est évidemment comparable ni transposable, les propos qui suivent, fondés sur une expérience voisine, pourront apporter quelques éléments de réflexion. L'intitulé même de ce colloque, nous plonge au cœur des problèmes. Méconnues, les archives policières ? Le sont-elles en France – ce qui pourrait paraître surprenant quand on songe aux préjugés, fantasmes et polémiques qui les entourent depuis plus d'une décennie<sup>4</sup> ? Longtemps ignorées, mal et sous utilisées, c'est certain. Une

<sup>1</sup> Université de Bourgogne/Cesdip.

<sup>2</sup> Milan Kundera, *Le Livre du rire et de l'oubli*, Paris, Folio, 1987, p. 148.

<sup>3</sup> En 1989, dans le cadre du programme de recherches historiques dont J.M. Erbès, le directeur de l'Institut des Hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) nous avait confié la charge, nous avons posé le problème des archives policières (« Richesse et misère des archives policières », in *Cahiers de la Sécurité Intérieure* n° 3, 1990, p. 165-175), notamment celles qui étaient conservées dans les différents services et dont il importait avant tout d'assurer l'intégrité puis le versement aux archives publiques. C'est ainsi, qu'avec Catherine Gorgeon, chargée de recherche à l'IHESI, nous avons rédigé de nombreuses notes, organisé réunions et conférences pour sensibiliser les chefs de service de la police de l'époque et les amener à recenser, préserver et verser leurs archives, aidés en cela par les archivistes, notamment ceux de la mission des Archives nationales au ministère de l'Intérieur. Un travail fructueux si on en juge par les dépôts qui l'ont suivi, notamment ceux de la police judiciaire.

<sup>4</sup> L'une des premières polémiques importantes porta, en 1992, sur la nature, l'origine, la place, du fichier de victimes conservé – de façon parfaitement logique – au ministère des Anciens combattants et dans lequel on voulut voir – à tort – LE « fichier juif » établi par la sous-direction des affaires juives de la préfecture de police, au printemps 1941, à partir du recensement imposé aux juifs en octobre 1940 (ordonnance allemande du 27 septembre) et qui servit à préparer la grande rafle parisienne des 16 et 17 juillet 1942 (Sur ce sujet, Cfr. *Le Fichier juif, rapport de la commission présidée par René Rémond au Premier ministre*, Paris Plon, 1996). Sans qu'il en ait été explicitement question dans les débats parlementaires et la controverse qui ont présidé à l'adoption de la nouvelle législation française au début de l'été 2008, on peut raisonnablement penser que le législateur, soumis par ailleurs à la forte pression du lobby notarial (perspective de l'ouverture des dossiers de l'aryanisation des biens juifs ?) avait très nettement en tête les problèmes soulevés par la communication des archives policières quand il a voté une loi qui, contrairement aux intentions d'ouverture proclamées, a parfois alourdi les procédures et allongé les délais de communication dans le domaine qui nous intéresse (cfr. *infra*).

situation qui tient d'abord, semble-t-il, aux représentations qui ont cours sur l'institution qui les produit et dont il est intéressant de rappeler les causes et d'observer les conséquences.

### **Objet sale, archives douteuses ?**

La police apparaît comme un objet particulier de la recherche en science sociale qui suscite, *a priori*, stéréotypes, idées reçues, prévention, méfiance, répulsion, mais aussi fascination et fantasmes<sup>5</sup>.

Politiquement incorrecte – le sociologue Dominique Monjardet employait même l'épithète « sale » – la police a longtemps constitué un objet quasi illégitime sur le plan scientifique<sup>6</sup> au point que les chercheurs qui s'aventuraient dans son étude étaient aussitôt soupçonnés – dès lors que leurs conclusions et travaux les amenaient à dépasser la condamnation sans appel et la dénonciation sans nuance – soit de pactiser avec « la répression »<sup>7</sup>, soit d'être manipulés par une institution experte en la matière et bien propre à faire du naïf chercheur un « intellectuel organique » au sens gramscien du terme. Le plus curieux est que cet opprobre n'avait d'égal que les préventions à l'égard de la recherche, la méfiance, voire l'hostilité à l'égard du monde universitaire d'une institution particulièrement rétive au « projet de connaître » (J.-P. Brodeur) et soucieuse de préserver une part d'ombre dans laquelle elle situe, depuis ses origines<sup>8</sup>, une des sources essentielles de sa puissance et de son efficacité. Bien décidée à échapper à l'investigation et au

<sup>5</sup> Comme l'avait bien noté Clemenceau, nouveau et inattendu ministre de l'Intérieur en 1906 : « La police ! A ce mot je vous ai vu dresser l'oreille. Ah le redoutable pouvoir de tout chercher, de tout fouiller, de tout connaître par des moyens mystérieux ! Que de secrets, que d'intrigues, que de drames ! Partout des espions, des souricières, des filatures, des chausse-trapes, des embuscades, des hommes marchant dans les murs : une pièce de l'*Ambigu* dans la réalité ! » (*discours prononcé à Draguignan*, 14.10.1906)

<sup>6</sup> Qu'il nous suffise de rappeler le jugement sans appel, mais simpliste de Sartre : « Police : fasciste ! ». Un préjugé dont Dominique Monjardet montrait, dès 1983, les dégâts collatéraux en matière de recherche : « Sartre n'ouvrait pas une recherche, n'impulsait pas une réflexion, il fermait la porte aux questions ». P. Demonque (alias D.M.), *Les Policiers*, Paris, La Découverte/Maspero, 1986.

<sup>7</sup> Ajoutons que la sensibilité d'une grande partie du corps enseignant universitaire n'était pas sans conséquence sur les choix des étudiants. Il nous revient en mémoire le haut le cœur éprouvé par un aspirant doctorant à qui nous avons proposé un sujet sur la police et qui avait spontanément répondu (la scène a une vingtaine d'années) que c'était un sujet « pour les fafs » (l'extrême droite dans le métalangage de l'époque).

<sup>8</sup> On sait comment les Lieutenants généraux de police avaient coutume de laisser croire que dès que trois personnes se réunissaient, l'une d'entre elles les renseignait. Fouché a parfaitement su jouer de cette image d'ubiquité et d'omniscience d'une police en grande partie mythique, mais terrifiante : « La force de la police c'est que l'on ignore ses faiblesses ».

regard scientifiques, soucieuse de contrôler son image donc son histoire, la police mettait ainsi une mauvaise volonté manifeste à verser ses archives et, plus encore, à les laisser consulter, bénéficiant dans ce domaine de conditions exorbitantes du droit commun et des règles administratives, comme nous le verrons. Sur le plan historique, le résultat de cette double prévention est clairement perceptible : la police, comme la gendarmerie et la plupart des autres composantes des forces de l'ordre, est restée jusqu'à la fin des années 1980, un trou noir historiographique, un objet perdu de la recherche historique française.

Il en va des archives comme de l'institution qui les produit : affectées du même « statut moral » ambigu, elles suscitent, par leur nature, leur origine, leur contenu supposé, les mêmes préventions voire les mêmes répulsions, la même fascination, les mêmes fantasmes de dévoilement<sup>9</sup>. C'est pourquoi les archives de ce que le préfet Lépine appelait « la secrète » et Balzac les « démiurges de la raison d'Etat », excitent au plus haut point les imaginations tant est grande la « puissance d'enchantement »<sup>10</sup> de l'institution et les illusions sur son ubiquité et son omniscience. « Instance du soupçon » par excellence dans la rhétorique foucauldienne, l'institution jouit d'une noire réputation dont l'origine est sans doute à chercher dans les pouvoirs et méthodes qu'on lui attribue et qui doivent beaucoup à une image mystificatrice qui remonte à l'Ancien régime. Il est donc compréhensible et naturel que les archives produites par l'exécutrice des « basses œuvres » du pouvoir, censée ne rien ignorer des turpitudes de ceux qui nous gouvernent, des complots, montages et secrets d'Etat comme ceux des familles ou des individus, suscitent une convoitise mêlée de répulsion.

<sup>9</sup> Le phénomène est universel : qu'il s'agisse des archives déclassifiées du FBI censées faire la lumière sur l'attentat de Dallas ou la mort de Marilyn Monroe ou de celles des services des ex « démocraties populaires ». On l'a bien vu avec l'ouverture des archives de la STASI. Sur l'exemple de l'ex RDA et les fièvres suscitées au début des années 1990, on lira Radke Arne et Zielenski Bernd, « L'héritage équivoque des archives de la RDA », in *Vingtième Siècle-Revue d'histoire*, n°34, 1992, p. 53-68; François Etienne, « Les trésors de la Stasi ou le mirage des archives », in *Autrement*, n°150-151, janvier 1995, p. 145-151, et surtout le numéro consacré par la revue *Genèses* (éd. Belin), en 2003 (n° 52), aux « Archives de l'Est ». Sur les fantasmes suscités par les archives de police, on nous permettra de renvoyer à deux de nos articles : « Archives de police : du fantôme au mirage », in Jacques-Guy Petit, Frédéric Chauvaud (eds.), *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires 1800-1939*, (coll. Archives et histoire), Paris, Champion, 1998, p. 291-304 et « Les archives policières », in *Gazette des archives*, mai 1998.

<sup>10</sup> Hélène L'Heuillet, « Le renseignement ou l'impossible maîtrise de la politique », in *Cahiers de la Sécurité Intérieure*, n°30, 1997, p. 103-118.

« L'inaccessibilité » des archives policières, leur « disparition » ou leur supposée « rétention » ne concourent pas peu au syndrome des « archives interdites »<sup>11</sup> : concept vendeur, à l'origine d'une polémique sinon féconde du moins passionnée<sup>12</sup>.

A ce propos, observons d'abord, qu'en dépit de la « dissimulation » des archives des périodes les plus « sensibles », celles qui étaient largement ouvertes et qui occupent des kilomètres d'étagères dans les archives départementales (AD) et aux Archives nationales (AN)<sup>13</sup> ont toujours fait l'objet d'une utilisation intense et fort ancienne par les historiens – et non des moindres – du social et du politique. Un usage important, mais méthodologiquement surprenant. En effet, on a longtemps utilisé abondamment les archives produites par « la police », sans s'intéresser pour autant à l'institution qui les accumulait, sans s'interroger sur les fonctionnaires qui les produisaient. Oublieux d'une règle fondamentale de la pratique historique – la critique des sources – les historiens du crime, de la déviance, de la justice, du social, du politique, de l'opinion, des sensibilités, du mouvement social, du syndicalisme... exploitaient largement les rapports des services « politiques » (brigades de recherches, police des chemins de fer, police spéciale, renseignements généraux...), les enquêtes, procédures et procès-verbaux des services criminels, les rapports de la « Mondaine » (police des mœurs)... sans rien savoir de leurs rédacteurs ni des services auxquels ils

<sup>11</sup> Pour reprendre le titre du livre polémique de Combe Sonia, *Archives interdites, les peurs françaises face à l'histoire contemporaine*, Paris, Albin Michel, 1994, réédité en 2001 avec un nouveau sous titre, *L'histoire confisquée* (La Découverte).

<sup>12</sup> Sur les débats et controverses engendrés par ce sujet, on lira Sonia Combe, « Libérez les archives » in *Libération* du 19.03.1993 ; Idem, « Vichy, les archives et les historiens raisonnables », in *Le Monde*, 01.02.1995 ; Eric Conan et Henry Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*, Paris, Fayard, 1994 (notamment le chapitre 2 « Les archives, on nous cache tout, on nous dit rien »). On lira les réactions des responsables des Archives de France : Jean Favier, « Les archives de France n'ont rien à cacher », in *Libération*, 21.05.1993 et Chantal Bonazzi, « La vérité sur les archives », in *La lettre des archivistes*, n°16, mai/juin 1993. Sur les débats engendrés par ce livre et les propos polémiques de Mme Combe Cfr. *Les Nouveaux cahiers*, 1995, n°120, p. 4-15 ; *French Historical Studies*, automne 1995 ; Jean-Marc Berlière, « Des archives pour quoi faire ? », in *Le Débat*, n°115, mai-août 2001, p. 118-124 et « Archives de police / Historiens policés ? », in *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, t.48, n°4 bis, (supplément 2001), p. 57-68 dont le texte est disponible en ligne :

[http://www.cairn.info/article.php?ID\\_REVUE=RHMC&ID\\_NUMPUBLIE=RHMC\\_485&ID\\_ARTICLE=RHMC\\_485\\_0057](http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=RHMC&ID_NUMPUBLIE=RHMC_485&ID_ARTICLE=RHMC_485_0057) ; Vincent Duclert, « La 'question des archives' en France. Une approche bibliographique », in *Histoire et archives*, n°5, janvier-juin 1999, p. 163-167 et « Les Historiens et les archives », in *Genèses*, n°36, septembre 1999, p. 132-146.

<sup>13</sup> Pour en prendre la mesure, il suffit de consulter les volumes du catalogue de la série F7 aux AN, les séries M des AD. Quant aux archives concernant la Seconde Guerre mondiale conservées par les seules AN, on se reportera au *Guide des sources* édité en 1994 par Brigitte Blanc, Henry Rousso et Chantal de Tourtier-Bonazzi.



appartenait. *Qui* écrivait ces innombrables rapports, procès-verbaux, *comment, pourquoi, pour qui* ? Autant de questions rarement esquissées et qui restent sans réponse dans des travaux par ailleurs remarquables. Tout se passait comme si les préventions contre l'institution rendaient ces questions incongrues, obscènes, moralement incorrectes. Les sentiments ambivalents de fascination/répulsion éprouvés à l'égard de la police rejaillissaient en quelque sorte sur des archives qui suscitaient en outre des jugements d'autant plus catégoriques que leurs auteurs n'y avaient jamais mis les pieds ou avaient renoncé à la première difficulté rencontrée qui tenait pourtant, souvent, bien davantage aux arcanes de l'administration versante, aux avatars de l'institution, à la complexité et aux incessants remaniements de ses services, aux destructions liées à l'histoire... qu'à une quelconque volonté de cacher des vérités inavouables. Mais ces difficultés – réelles – alimentaient les convictions : « on » cherchait à dissimuler la vérité et à « confisquer » l'histoire.

C'est ainsi que, sous la plume de chercheurs d'occasion, pugnaces mais pas très persévérants quoique infatigables donneurs de leçons, les archives de police furent expressément dénoncées comme des « archives interdites » et des archives « spéciales » : une réputation qu'elles ont largement conservée en dépit des ouvertures et des travaux qui ont marqué ces quinze dernières années.<sup>14</sup> Une réputation que *peuvent* expliquer un certain nombre de caractéristiques qu'il convient de rappeler.

### **Le syndrome des archives interdites...**

« Si les archives sont réservées aux 'professionnels', c'est bien parce qu'on a peur de certaines découvertes »<sup>15</sup>. Le problème de l'accès aux archives et notamment celles de la période de l'Occupation a largement animé les débats des années 1990<sup>16</sup>.

<sup>14</sup> Le signataire de ces lignes peut témoigner de la propension d'un grand nombre de gens – chercheurs « professionnels » ou autodidactes – qui ont en commun de n'avoir *jamais* consulté ces archives, à le mettre immédiatement en garde dès lors qu'il les cite. Certains vont jusqu'à écrire que les archives originales ont été détruites et qu'on ne consulte que des papiers produits dans le seul but d'égarer le chercheur naïf et l'induire en erreur... D'autres, incrédules sur le fait qu'on puisse avoir accès à de tels documents – *qui ne peuvent pas exister* – laissent entendre que ce privilège se paie d'une autocensure qui aboutit à une histoire complaisante et édulcorée (Sonia Combe, *op. cit.*, note de la préface de la seconde édition).

<sup>15</sup> Extrait d'une lettre de lectrice publiée dans les *Nouveaux Cahiers* (n°120, 1995, p. 10) dans le cadre de la controverse autour du livre d'Eric Conan, Henry Rousso, *Vichy, un passé qui ne passe pas*.

<sup>16</sup> Le problème de l'accès aux archives « sensibles », est apparu dans le débat public avec l'inculpation d'un certain nombre de hauts fonctionnaires (dont R. Bousquet, Secrétaire général

Ce sentiment que les archives, inaccessibles au vulgaire, seraient réservées à des privilégiés est à l'origine d'un certain nombre d'affaires qui ont défrayé la chronique et qui visaient – par le viol volontaire de la loi et l'utilisation des médias<sup>17</sup> – à briser un « interdit », renverser un « tabou », dévoiler des « vérités cachées »... Parmi ces dernières, la participation de l'administration française au génocide organisé par les nazis auxquels les autorités de Vichy ont livré des juifs recensés, raflés, internés par ses propres soins. Même si cette responsabilité de l'Etat français était tout sauf un « secret »<sup>18</sup>, le changement de sensibilité, la (re)découverte via le procès Barbie et la mise en accusation de plusieurs personnalités au début des années 1980, de la tragédie vécue par les juifs sous l'Occupation, désormais mise au premier rang du « devoir de mémoire », développa la volonté, chez les survivants et les familles de victimes, de connaître la vérité, de faire « exploser le secret ». Ce besoin – légitime – d'accéder à un passé qui, décidément, *ne passait pas*, de *dévoiler* des faits *occultés*, volontairement *dissimulés*, multiplia les demandes de consultations d'archives, notamment policières, que la loi ne rendait communicables – sauf dérogation – qu'après un délai de 60 ans : soit à

à la police d'avril 1942 à décembre 1943), au début des années 1980, dans le cadre de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité. Largement abordée et débattue en 1996, au cours d'un colloque organisé par l'Association des archivistes français (AAF) sur le thème « Transparence et secret. L'accès aux archives contemporaines » (*La Gazette des archives*, mai 1998), la question prit une dimension médiatique nationale à l'occasion de l'instruction puis du procès de Maurice Papon à Bordeaux en 1999. Si l'évocation lors de ce procès du massacre de dizaines d'Algériens par la police parisienne, le 17 octobre 1961, alors que l'intéressé était Préfet de police, relança la question des archives de la période de la guerre d'Algérie, de leur accès, de leur existence et de leur versement, dès 1997, sur décision exceptionnelle du Premier ministre de l'époque, une dérogation générale pour l'accès aux archives de la Seconde guerre mondiale fut accordée (Circulaire du Premier ministre du 02.10.97 et note, AD/DEP 1993 du 17.10.97, « Accès aux archives publiques de la période 1940-1945 »). Cette « circulaire Jospin » a permis pendant 10 ans un accès libéral aux archives policières de la période concernée.

<sup>17</sup> Par exemple, en 1992, la photocopie illégale de plus de 10.000 (dix mille) documents et le vol de quelques centaines d'originaux des AD de Haute Garonne à Toulouse relatifs à la politique antijuive de Vichy par Kurt Schaechter qui, bouleversé par l'absence totale de compassion des autorités, la froideur administrative de documents évoquant « ramassages », « criblage », « transfert en Zone occupée » de familles entières livrées aux Allemands et exterminés dans le cadre du génocide juif, prétendait dénoncer ce qu'il appelle « l'holocauste administratif français ». Une action du même ordre aboutit, en 1999, à la publication dans *Libération* de photocopies de listes de l'institut médico-légal de Paris, trouvées aux Archives de Paris, concernant les corps repêchés dans la Seine à l'automne 1961.

<sup>18</sup> Qu'on songe par exemple aux travaux de Joseph Billig publiés dès les premières années de l'après-guerre puis à ceux de Serge Klarsfeld dont le *Vichy-Auschwitz* (Fayard) date de 1983.

l'horizon 2000-2004 pour les années de l'Occupation<sup>19</sup>. Cet impératif « devoir de mémoire » qui poussait soudain à rechercher les traces d'un passé jusqu'alors enfoui, refoulé, nié ou ignoré – mais pas *caché* – se heurta aux dispositions législatives en vigueur. Les refus qui leur furent opposés par des conservateurs qui n'y pouvaient mais, amenèrent les intéressés à exprimer amertume, rancœurs, colère, indignation, et à proférer des accusations telles celles que l'on trouve dans la préface d'un livre écrit en 1996 par un survivant, à la recherche de documents se rapportant à l'arrestation de sa mère dans le Vaucluse, en 1944 :

« J'ai écrit ce livre presque par hasard [...] et je m'y étais mis plutôt par impatience, en attendant le dénouement d'un petit drame, celui de ma 'délicate' demande d'accès aux Archives Départementales de Vaucluse, encore 'interdites' en 1992, n'en déplaise aux auteurs privilégiés d'*Un Passé qui ne passe pas*. Si on m'avait accordé ce que je demandais – les copies de 3 ou 4 documents – sans délai et sans la nécessité d'appui politique, je n'aurais probablement pas demandé à tout voir. Ce refus m'avait en effet fait soupçonner qu'on me cachait des informations sur les personnes qui avaient arrêté ma mère; j'avais tort. Par contre je n'imaginai pas la profondeur de l'abîme que j'allais découvrir, ce qui explique, *a posteriori*, le malaise des gardiens du passé devant ma curiosité... »<sup>20</sup>

De telles affirmations rencontraient d'autant plus d'écho qu'elles alimentaient une théorie du complot dont on connaît la popularité chez les adeptes du prêt-à-penser. Tout erronés et outranciers qu'ils fussent, ces propos n'étaient cependant pas dénués de tout fondement. Pour des gens étrangers au monde des archives et à la législation qui régit leur communication, toute lacune dans les séries convoitées, tout document qui ne se trouve pas où ils pensent devoir le trouver, tout refus et/ou délai de communication – fondés sur la loi – sont ressentis comme autant de marques de défiance et assimilés à une volonté de dissimulation, à un complot tramé par des archivistes et leurs complices les historiens « privilégiés », avant tout soucieux de protéger des secrets inavouables et un monopole d'accès<sup>21</sup> dont le prix à payer est l'*omerta* qui pèse sur les aspects les plus noirs et choquants du passé national.

<sup>19</sup> Et non 2039 voire 2100 comme l'écrivaient de façon totalement fantaisiste certains « militants de la transparence ».

<sup>20</sup> Isaac Lewendel, *Un Hiver en Provence*, La Tour d'Aigues, éditions de l'Aube, 1996. Le livre, préfacé par Robert Paxton, salué en France par Pierre Vidal-Naquet, Zeev Sternhell (*Nouvel Observateur*) François Maspéro (*La Quinzaine littéraire*) fut chaleureusement commenté dans sa version américaine (*Not The German Alone*) par Elie Wiesel.

<sup>21</sup> Apaisons rancœurs et jalousies et dissipons une illusion : la plupart des historiens « privilégiés » – et non des moindres – ne fréquentent guère, voire jamais pour certains, les

Reconnaissons bien volontiers que certains conservateurs considèrent que leur mission essentielle consiste à empêcher l'accès à « leurs » archives<sup>22</sup>, mais ces cas pathologiques sont assez rares et heureusement en voie d'extinction<sup>23</sup>. Reconnaissons également que la lecture sans recul de documents d'archives<sup>24</sup> faite par un certain nombre « d'historiens » improvisés ou autoproclamés – la compétence historique n'est pas innée et si l'histoire n'est pas une science exacte, elle exige un minimum de méthode et une éthique scrupuleuse – conduit à de tels contresens, que certaines demandes de dérogation suscitent de légitimes précautions<sup>25</sup>.

En réalité ces néophytes se heurtent aux *mêmes* difficultés que les historiens de métier – nous parlons de ceux qui fréquentent les archives – dont le seul « privilège » se limite en l'occurrence à la connaissance – acquise par l'expérience – des règles et usages de ce monde étrange des archives qui, comme tous les autres, exige initiation et familiarité pour en appréhender les subtilités pas toujours claires, logiques, accessibles et compréhensibles au néophyte.

archives, préférant la synthèse de haut vol au travail ingrat qui consiste à exploiter des masses de cartons à la recherche d'une insaisissable vérité.

<sup>22</sup> Rappelons l'insoluble contradiction qui oppose les trois missions des conservateurs : collecter, conserver, communiquer. Pour certaines administrations – et la police a longtemps été du nombre – plus on communiquait et moins on collectait d'archives d'une administration inquiète de livrer ses « secrets ». D'autre part, plus on communique, moins on « conserve » au sens où les archives sont fragiles et leur support – le papier, l'encre – se délite littéralement, sans parler de certaines disparitions résultant de chercheurs indéliçats.

<sup>23</sup> Il nous est personnellement arrivé d'entendre le responsable, d'un centre d'archives « sensibles » nous expliquer que, « lui vivant (sic) », personne n'aurait accès à tel ou tel dossier. Ailleurs, c'est une conservatrice qui a mis la plus mauvaise volonté du monde à transmettre une demande de dérogation pour consulter des cartons qu'elle avait « réservés » à un « spécialiste »... qui n'avait pas même pris la peine de se déplacer depuis 4 ans qu'elle l'avait prévenu.

<sup>24</sup> Sous l'Occupation, il était impossible d'être efficace pour la résistance, surtout dans l'administration, sans donner le change et feindre un dévouement à Vichy voire aux nazis : la seule lecture de lettres ou papiers officiels écrits ou signés par des fonctionnaires ne permet en aucun cas de conclure à leurs adhésion à l'idéologie nazie ou qu'ils furent des « pourvoyeur de camps de la mort »... comme le déduisent, de façon simpliste, beaucoup de néophytes qui lisent des archives qu'ils n'ont pas les moyens de critiquer ou de mettre en perspective. Nombre de « justes parmi les nations » ont dû participer à des opérations de répression raciale : seul moyen de sauver des victimes désignées. On ne saurait leur imputer les arrestations qu'ils n'ont pu éviter.

<sup>25</sup> Kurt Schaechter avait obtenu les dérogations nécessaires pour consulter les archives conservées à Toulouse. Il a sciemment violé l'engagement signé de ne pas les reproduire. Une clause dont on peut questionner l'intérêt depuis l'apparition de la photographie numérique, mais qui impose de recopier à la main, la lettre des originaux qu'on veut citer... Une autre curiosité.

Les archives policières contemporaines qui se sont trouvées au centre de cette bataille de la mémoire et de l'accès à la vérité « occultée » sont ainsi caractérisées par trois particularités qui rendent leur recherche et leur consultation complexe, aléatoire et problématique.

Pas plus « interdites » que les archives diplomatiques, judiciaires ou médicales, elles sont d'abord, comme ces dernières, l'objet de règles d'accès et de délais de communication particuliers.

### *Des délais de communication dérogatoires du droit commun*

Outre le fait que la Préfecture de police, la plus puissante et la plus importante police de France, bénéficie d'un statut particulier et gère elle-même ses archives<sup>26</sup>, les archives de police ont un statut particulier en ce sens que leur délai de consultation n'est pas celui du droit commun. Jusqu'à ces derniers temps, au titre de la loi de 1979<sup>27</sup>, ce délai était de 60 ans contre 30 ans pour les autres archives<sup>28</sup>. Une spécificité qui vient d'être confirmée par la loi récemment adoptée<sup>29</sup> qui raccourcit néanmoins ce délai à 50 ans<sup>30</sup>. La raison invoquée pour justifier ces durées spécifiques est double. D'une part, on invoque la sûreté de l'Etat, faux prétexte comme l'ont montré les débats organisés sur ce thème par l'AAF en 1996<sup>31</sup>. Le second, plus sérieux, tient à la protection de la vie privée. Les archives de police sont en effet remplies de

<sup>26</sup> En fonction d'une loi de juillet 1933, confirmée par toutes les lois postérieures. Rappelons que c'est également le cas d'autres administrations : le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense depuis la Révolution, mais ces ministères gèrent leurs archives sous le contrôle de la Direction des Archives de France (DAF) et avec un personnel d'encadrement mis à disposition par le ministère de la Culture. Ce n'est pas le cas des archives de la Préfecture de police (APP) gérées par un personnel choisi dans les corps du ministère producteur, alors que la tradition républicaine pose en principe que le conservateur ne saurait être le producteur. De ce fait, il y a encore une quinzaine d'années, la fréquentation des APP était assez surréaliste. Avantage précieux, mais sensation étrange et légèrement angoissante : on n'y croisait âme qui vive des semaines durant... Pour être totalement objectif, on notera que ce personnel – non archiviste –, par la qualité de son accueil, son enthousiasme et sa gentillesse, les instruments de recherches qu'il a mis au point (inventaires, etc...), crée des conditions de travail largement supérieures à la moyenne de ce qu'on peut trouver aux AN et dans certaines AD !

<sup>27</sup> Loi 79-28 du 3 janvier 1979

<sup>28</sup> A l'exception des archives judiciaires – un siècle – et des dossiers médicaux (120 ans).

<sup>29</sup> Loi 2008-696 du 15 juillet 2008, in *Journal Officiel* du 16 juillet.

<sup>30</sup> Pour une comparaison des délais entre le projet de loi 2008 et la loi 1979 : cfr. <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/1556> et

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080716&numT exte=2&pageDebut=11322&pageFin=11328](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20080716&numT exte=2&pageDebut=11322&pageFin=11328)

<sup>31</sup> *La Gazette des archives*, mai 1998...

ragots, de calomnies, d'affabulations, d'accusations, mensongères ou non, de détails, vrais ou inventés, se rapportant au domaine de l'intimité et de la vie privée. Elles constituent au sens propre des « poubelles de l'histoire » dans lesquelles peuvent se lire toutes les vilénies, calomnies, délations qui se donnent libre cours dans des situations particulières comme le cadre d'une enquête de police. Leur lecture et surtout leur exploitation nécessitent donc d'infinies précautions méthodologiques et beaucoup de prudence sur le plan déontologique. Il peut donc sembler normal que ces archives ne soient pas ouvertes trop tôt, à n'importe qui, sans un minimum de précautions et de garanties pour éviter toute dérive « journalistique », toute tentation de *scoop*.

Mais cette précaution est perçue comme une volonté d'opacité, un manque de transparence citoyenne par les « militants » du « front de libération des archives ». Ce soupçon, ce sentiment sont encore curieusement confortés par le système de dérogation qui permet de consulter des documents avant le terme du délai légal de communicabilité. On imagine que les archivistes qui transmettent ces demandes et les responsables des administrations versantes – en l'occurrence le cabinet du ministre de l'Intérieur – font preuve de rigueur et parfois d'une grande frilosité et d'une grande méfiance dans l'attribution de ce passe-droit lié en général à un intérêt scientifique, dont la réalité est étoffée par des publications ou des attestations universitaires. L'attribution (pourtant libérale puisque plus de 90% d'entre elles sont accordées) et le principe même des dérogations accroissent frustrations, sentiments d'injustice et l'impression d'une confiscation de l'histoire par des *privilegiés*.

Une autre rumeur récurrente qui stigmatise ces archives tient à leurs destructions et tris systématiques : les archives versées et tôt ou tard disponibles pour la consultation ne représenteraient qu'une part infime des documents produits<sup>32</sup>. Là encore, une vérité objective se transforme en fantasme.

### ***Des destructions et des disparitions irréversibles***

Les archives policières, comme les archives diplomatiques ou militaires, ont toujours constitué à la fois une cible et un butin de choix : révolutions, invasions, libérations sont donc l'occasion de transferts massifs et de

<sup>32</sup> Qu'en sera-t-il pour les historiens des prochaines générations qui travailleront sur des périodes où l'ordinateur, le traitement de texte ont supprimé de fait la plupart des documents écrits : à commencer par les notes manuscrites, brouillons et minutes si intéressants et révélateurs ?

déménagements importants<sup>33</sup>. L'histoire des archives de la Préfecture de police le prouve abondamment par les naufrages successifs liés aux aléas de l'histoire qu'elles ont connus.

Tout commence par l'incendie allumé par les Communards, le 25 mai 1871, pendant la « semaine sanglante ». Les flammes qui ont ravagé le Palais de justice ont également réduit en cendres l'ancienne Préfecture de police, alors située rue de Jérusalem, et détruit la quasi-totalité des archives qu'elle conservait, à l'exception des cartons qui avaient servi à caler la *Vénus de Milo*, miraculeusement préservée dans un caveau aménagé pour la protéger des bombardements allemands. Les pertes sont irréparables : papiers de la Lieutenance générale, du Comité de salut public, des préfets Dubois, Delaveau ou encore les 70 000 dossiers constitués par les services politiques du commissaire Lagrange sous le Second Empire. La mémoire des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles de la principale police disparaît en fumée, y compris le Répertoire général des condamnations prononcées en France – les « sommiers » judiciaires – qu'elle conservait en dépôt depuis Messidor an VIII et qu'il faudra plus de vingt ans à une quinzaine d'employés pour reconstituer partiellement.

Fin août 1914, alors que le gouvernement quitte discrètement Paris pour Bordeaux par la gare du bois de Boulogne, le Préfet de police Hennion, fait procéder, par prudence avant l'entrée jugée imminente des *Uhlans* dans la capitale, à la destruction, dans un four des Halles, des archives accumulées par la police parisienne entre 1871 et 1914 et notamment des dossiers individuels établis par le Service des recherches – rebaptisé Direction des « renseignements généraux » en 1913 – et dont le nombre aurait approché du million selon divers témoignages<sup>34</sup>. Les archives de la PP de la période 1870-1914 partent ainsi à leur tour en fumée.

<sup>33</sup> Sur le sujet, Cfr. Sophie Coeuré, *La Mémoire spoliée : les archives des Français butin de guerre nazi puis soviétique*, Paris, Payot, 2007. Rappelons que l'on doit à Isaac Schneerson, le créateur – en pleine période de l'occupation – du Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), le « sauvetage » des archives du service antijuif de la SIPO-SD de l'avenue Foch dont il fit un objectif prioritaire dans les combats de la Libération. Ces archives ont permis, dès l'immédiat après-guerre, les premières recherches – notamment de Joseph Billig – sur la politique antijuive menée en France par les nazis avec la complicité et l'aide de l'Etat français.

<sup>34</sup> Contrairement à un fantasme largement répandu, le contenu de la plupart de ces dossiers ouverts par pure routine – essentiellement des enquêtes de moralité sur les candidats à des fonctions, des emplois, des concours, des décorations ... – est souvent d'une grande vacuité et au pire rempli de calomnies et de ragots recueillis auprès des voisins, concierges, commerçants, employeurs de l'intéressé.

Le mercredi 12 juin 1940, deux péniches à vapeur portant pavillon de priorité et à bord desquelles le préfet Langeron a fait transborder, les deux jours précédents, les archives confidentielles des Renseignements généraux et celles du service des étrangers, quittent le quai des Orfèvres sous la responsabilité de l'inspecteur principal adjoint Kervel. Rattrapées par l'avance des troupes allemandes, l'une est bloquée sur le Loing par le bombardement des écluses et hâtivement sabordée, l'autre l'est quelques temps plus tard dans le port de Roanne. Même si une partie des archives du service des étrangers fut récupérée par les Allemands à Morey-sur-Loing, c'est l'eau, cette fois, qui détruit un autre pan de la mémoire policière parisienne. Le directeur de la Sûreté nationale n'ayant pas eu le même réflexe patriotique que son collègue du quai de l'Horloge, les nazis trouvèrent intactes les archives de la rue des Saussaies. Après un tri rapide par des spécialistes, des camions emportèrent vers une destination inconnue des tonnes d'archives dont certaines –faute d'avoir été versées en leur temps- remontaient à la période révolutionnaire. A ces disparitions s'ajoute celle d'une partie des archives des Renseignements généraux parisiens, qui furent largement pillées en août 1944 et longtemps perdues pour la recherche<sup>35</sup>.

Ces dévastations, vols et pillages expliquent les lacunes béantes qui existent dans les archives policières. Des lacunes qui alimentent le soupçon récurrent – il n'y a pas de hasard ! – d'archives « occultées ». Si on ajoute à ces aléas historiques, la répugnance naturelle à verser leurs archives de la plupart des services policiers, soucieux de préserver la confidentialité de sources – les informateurs – et de méthodes – pas toujours légales – dans lesquelles ils situent l'essentiel de leurs pouvoirs, on comprendra que la rumeur des archives disparues ou interdites trouve là un domaine privilégié où s'épanouir.

### *Un puzzle éclaté, une course au trésor ...*

La troisième caractéristique et le troisième obstacle à surmonter pour accéder aux archives convoitées tient à leur dispersion et à leur éclatement –

<sup>35</sup> Mais pas pour tout le monde. Ces récupérations « sauvages » expliquent l'existence d'archives policières dans des « fonds privés » à l'accès plus fermé que celui des archives publiques. Au début des années 1990, un journaliste, Frédéric Couderc, avait ainsi eu accès à des archives volées fin août 1944 et conservées depuis par le Parti communiste français. Ces archives lui ont servi à écrire un ouvrage *Les RG sous l'occupation* édité en 1992 (Olivier Orban) alors même que les archives sur le sujet étaient inaccessibles dans les dépôts publics et qu'elles sont, aujourd'hui encore, amputées de la plupart des dossiers concernant des personnalités communistes arrêtées sous l'Occupation. Sur ces « prélèvements » et cette recherche frénétique des archives à la Libération, voir Jean-Marc Berlière et Franck Liaigre, *Liquider les traîtres*. Paris, Robert-Laffont, 2007, p. 319 *sq.*



géographiques et administratifs – entre de nombreux centres d’archives : archives départementales (AD), archives municipales (AM), Centre d’accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN), Centre des Archives contemporaines (CAC) de Fontainebleau (qu’il convient d’appeler désormais SCN Archives nationales de Fontainebleau), archives de la préfecture de police (APP)... Un émiettement qui résulte de la profusion des polices et de leurs statuts, mais aussi des réformes et recompositions multiples de l’institution et des services<sup>36</sup>. De ce fait, la quête des archives convoitées relève *toujours* d’un véritable jeu de piste, exige une patience, une obstination, une persévérance... que n’ont pas forcément tous les chercheurs, notamment les moins expérimentés qui accusent alors l’administration de faire obstacle à leur légitime curiosité.

Cette véritable « course au trésor », avec ses pièges, ses fausses pistes, ses bonnes et ses mauvaises surprises, suppose surtout de s’astreindre à *comprendre* les méandres, l’histoire, les avatars de l’institution. On trouvera ainsi des archives de la police d’une ville dans les AM jusqu’à l’étatisation de 1941 qui les conduit, mais avec des délais variables, aux AD. Un service de police supprimé voit logiquement ses archives absorbées par le service successeur, mais la règle n’est pas toujours respectée et un service supprimé peut revoir le jour quelques années ou quelques décennies plus tard et le partage de l’héritage étant toujours problématique, la destination finale des cartons est pleine de surprises. Si on ajoute à cela le goût immodéré de l’institution pour les sigles d’une opacité décourageante, les appellations sibyllines – la « Police spéciale des chemins de fer », contrairement à son intitulé, ne s’intéressait pas aux « madones des sleepings » –, on comprend que la plupart des conservateurs puissent eux-mêmes éprouver bien des difficultés à se repérer dans les différentes appellations des versements et classent parfois, bien involontairement, les fonds de façon incohérente. Ainsi en est-il, par exemple, de l’ambivalence de l’appellation « police municipale » qui peut désigner le *statut* de polices recrutées, dirigées, payées par les municipalités comme c’est le cas de la plupart d’entre elles jusqu’en 1941,

<sup>36</sup> Rappelons que les polices françaises sont essentiellement municipales jusqu’en 1941 (Jean-Marc Berlière, *Le monde des Polices en France XIXe-XXe siècles*, Bruxelles, Complexe, 1996) et qu’on ne peut donc guère trouver aux AN (Paris ou Fontainebleau) que les archives des services *centraux* de la Sûreté générale (puis nationale). Les autres sont à chercher dans des archives locales : Paris pour la préfecture de police, AD pour les Renseignements généraux (RG) et brigades mobiles régionales de police judiciaire, AM des villes de plus de 5000 habitants pour les polices municipales. Quant aux recompositions des différents services : réformes et redistributions administratives que l’institution connaît régulièrement, qu’il nous soit permis d’exprimer toute notre solidarité aux futurs historiens qui chercheront par exemple les archives de la Surveillance du territoire et des Renseignements généraux antérieures à leur récente fusion !

mais également un *service*, un type de *mission* : ceux de la police en tenue, de la police de la rue, celle exercée par les gardiens de la paix, qu'on appelle aujourd'hui de « sécurité publique » par opposition aux services de police judiciaire et aux RG. On trouve ainsi des services – donc des archives – de « police municipale » dans les polices étatisées puis dans la Police nationale. Cette ignorance et ces fausses pistes expliquent bien des recherches vaines parce qu'effectuées dans les mauvais cartons, dans les mauvais centres d'archives.

Et puis il faut évoquer les préventions, rumeurs et stéréotypes naïfs fondées sur l'incompétence, la mauvaise foi... Ainsi en allait-il par exemple des archives de l'épuration de la police à la Libération qu'on déclarait introuvables<sup>37</sup>, voire détruites, alors que la simple consultation des versements effectués au CAC par le ministère de l'Intérieur dans les années 1980 et en 1990 (classeurs disponibles et consultables librement à la salle des catalogues du CARAN) démontrait le contraire. Mais encore fallait-il s'y déplacer et aller les consulter, au risque de faire voler en éclat les idées reçues : loin de l'impunité qu'on dénonçait, la police avait bel et bien été épurée – et sévèrement – à la Libération...

### **Des archives « spéciales » ?**

Outre ces réelles difficultés d'accès et d'orientation dans le labyrinthe des archives policières, qui les font – à tort – croire « interdites » ou dissimulées, ces dernières formeraient une catégorie à part et constitueraient des archives « spéciales », suspectes, sans doute du fait de la réputation de l'institution qui les produit et des méthodes qui sont supposées être les siennes. Au point que des historiens académiques, non seulement ne les utilisent pas – certains par principe du fait même qu'il s'agit des archives de « la répression » (sic) –, mais déniaient *a priori* toute valeur à des archives qu'en réalité ils ne connaissent pas, qu'ils n'ont jamais consultées, mais auxquelles ils appliquent une hyper critique dont ils sont largement oublieux pour d'autres sources<sup>38</sup>. Ils négligent ce faisant un trésor : ces archives « de la répression » recèlent souvent des documents originaux, internes aux partis dont ils se veulent les historiens, saisis lors des fouilles de militants arrêtés ou de visites

<sup>37</sup> Maurice Rafjus, *La Police de Vichy*, Paris, Le Cherche Midi, 1994, p. 264.

<sup>38</sup> Exemple significatif : un trio de spécialistes du Parti communiste français signant un article intitulé « Un peu de méthode SVP » dans le journal *L'Humanité* du 26.06.07 et qui ne connaît pas les fonds d'archives qu'il qualifie néanmoins de « spéciales ».

domiciliaires, des documents qui donnent à voir des aspects largement absents de leurs travaux<sup>39</sup>.

Pour autant, cette richesse n'empêche évidemment pas ces archives de comporter leur part d'erreurs, d'approximations, de « vérités arrangées ». Une réalité qui exige une critique vigilante qui tient à la matière même et aux missions qui constituent et caractérisent le travail policier dans ses trois composantes essentielles :

- une police judiciaire dont le travail consiste à découvrir les coupables de crimes et de délits, les convaincre de leurs forfaits, à en obtenir l'aveu pour les livrer à la justice ;

- une police de souveraineté, au service du pouvoir politique et du régime, ce qui l'amène à observer la société, le mouvement social et les mouvements politiques et à rédiger des notes devant informer le gouvernement ;

- une police de sécurité publique que sa mission de maintien de l'ordre public conduit à réprimer manifestations et troubles à l'ordre public.

Des fonctions, on l'imagine, qui font naître et alimentent les pires soupçons et des affirmations péremptoires : aveux obtenus par des méthodes et des pressions qui les rendent systématiquement suspects ; provocation, infiltration, montage de faux complots des services politiques ; répression sanglante de manifestants pacifiques : toutes choses qui ne sauraient évidemment apparaître dans des archives qui, de ce fait sont systématiquement truquées, mensongères, expurgées,...

Là encore rassurons les âmes inquiètes : si une pratique assidue et régulière des archives policières donne une vision plus nuancée des choses, elle n'altère en rien l'exercice d'une critique systématique. Les archives policières ne sont pas plus – et pas moins – « spéciales » que celles d'une multinationale, d'un club de football, d'un parti politique ... La critique, interne et externe, le croisement et la confrontation avec toutes les autres sources restent la règle absolue du travail historien et, contrairement à ce qu'avancent certains, la pratique constante et laborieuse des cartons d'archives, loin de constituer un handicap pour la « pensée historique » (sic), est seule à même de familiariser

<sup>39</sup> Comment écrire sur le parti communiste clandestin des années de guerre sans exploiter les archives policières qui complètent ou contredisent les archives conservées par le PCF récemment versées aux AD de Seine-Saint-Denis, mais hélas largement expurgées, en particulier au début des années 1990 ?

le chercheur avec des problèmes qu'il découvre peu à peu. Cette pratique, la mémoire des cartons déjà exploités, permettent de discerner plus sûrement les contradictions, le faux, l'arrangé, l'approximatif. Un autre « impératif catégorique » est donc de comprendre les règles internes qui régissent ces types de documents, les usages, les codes, les conventions, les arrangements, mais aussi les concurrences internes qui expliquent telle ou telle formulation, telle ou telle dissimulation<sup>40</sup>. L'historien qui use des archives policières, s'il s'astreint à comprendre le fonctionnement de la machine, ses règles, ses lois, ses usages, n'est pas plus démuni, naïf, manipulé que celui qui étudie des documents diplomatiques, parlementaires, militaires, syndicaux, militants, comptables, judiciaires... Armé des connaissances nécessaires, il peut être à même de renouveler partiellement un certain nombre de questions.

### **La source d'avancées historiographiques significatives**

Les archives « de la répression » s'avèrent en effet d'une richesse incontournable : leur ouverture et leur exploitation devraient sensiblement modifier l'historiographie dans plusieurs domaines<sup>41</sup> à l'exemple de l'histoire de la Résistance en France sous l'occupation allemande.

Longtemps fondée essentiellement sur la parole et les écrits des acteurs<sup>42</sup>, au prétexte qu'il n'y avait pas d'archives et qu'il *ne pouvait pas y en avoir* du fait de la clandestinité et de ses contraintes, elle relève souvent davantage de la légende et du mythe que de l'histoire. Une exploitation systématique des archives de la répression menée par les services français de police<sup>43</sup>, accessibles depuis plus d'une décennie du fait de la « circulaire Jospin »,

<sup>40</sup> Une pratique courante dans les rapports et comptes-rendus rédigés par les Brigades spéciales des RG pendant l'Occupation, mais pas seulement, consiste à toujours faire débiter les affaires par un heureux hasard, une surveillance constante en un point stratégique (un café, une place...). Procédé que les brouillons retrouvés permettent d'éventer et dont la finalité est de dissimuler le rôle – et donc de protéger – un informateur, même vis à vis des collègues ou de la hiérarchie.

<sup>41</sup> C'est le cas pour la Justice militaire allemande en France récemment étudiée par Gaël Eismann. C'est aussi le cas du renseignement qui, grâce aux travaux de Sébastien Laurent, d'Olivier Forcade et toute l'équipe impliquée dans le projet « information ouverte, information fermée » de l'ANR, devient un chantier important et complètement renouvelé de la recherche. Ce sera également le cas pour la déportation de répression, sujet sensible s'il en est, dont la thèse de Thomas Fontaine va largement renouveler la connaissance scientifique en balayant un grand nombre d'idées reçues et de légendes.

<sup>42</sup> Qui faisaient en outre métier d'historiens comme Lucie Aubrac, Henri Michel, François Bédarida...

<sup>43</sup> Les archives des services allemands de police (SD, SIPO, GFP, *Feldgendarmarie*) ont été, pour la plus grande partie d'entre elles, détruites dans les déménagements précipités de l'été 1944.

devrait grandement renouveler dans les prochaines années une histoire largement mythifiée et manichéenne.

Comptes-rendus de filatures, aveux, dénonciations, papiers et documents internes saisis lors des fouilles et des perquisitions, coupés et recoupés avec toutes les autres sources, donnent une image bien différente de celle, portée par les récits à fonctions héroïque, patriotiques ou idéologiques. Exit les « hommes de fer » qui ne parlent pas, même sous les plus abominables tortures. A nuancer la solidarité et la communion des résistants dans un même idéal patriotique, la pureté, le désintéressement de l'engagement, la noirceur des fonctionnaires de Vichy ou de l'administration que donnaient à voir la plupart des mémoires et ouvrages résistants. Les procédures établies par les policiers – originellement pour la justice française – les interrogatoires, les documents internes saisis... donnent à voir imprudences, rodomontades, dissensions, luttes internes, trahisons, règlements de comptes, rivalités et haines mortelles qui affectent aussi une Résistance divisée. Leur exploitation raisonnée amène à réviser effectifs gonflés, chronologies anachroniques, organigrammes reconstitués ou théoriques, bilans surévalués des actions et des attentats qui abondent dans la plupart des ouvrages<sup>44</sup>. Ces archives ont également le mérite de mettre en lumière des sujets et questions – le sexe, l'argent – qu'on chercherait vainement dans les ouvrages des spécialistes de la Résistance. Une autre Résistance apparaît : plus humaine et certainement plus authentique que celle transmise par les gardiens du sacré.

Pour autant, le problème essentiel, outre le temps nécessaire à l'exploitation de centaines de cartons qui seule permet les recoupements et croisements nécessaires, demeure de localiser puis de consulter ces cartons : ce qui nous ramène à des difficultés évoqués plus haut.

<sup>44</sup> Tout comme l'étude des sources allemandes conduit à relativiser la « peur » que les troupes d'occupation auraient éprouvée en France à partir de l'automne 1941, ou les bilans militaires homériques et totalement irréalistes – ils étaient déjà pointés du doigt par Eberhard Jäckel, *La France dans l'Europe de Hitler*, Paris, Fayard (1968 pour sa traduction française) – des affrontements du Vercors, des Glières, du Mont Mouchet. Les rapports de la gendarmerie, ceux de la police municipale parisienne remettent à leur vrai niveau le bilan des attentats des FTP à Paris. On trouvera dans *Le Sang des communistes. Les Bataillons de la jeunesse et les débuts de la lutte armée (Automne 1941)*, Paris, Fayard, 2004 et *Liquider les traîtres. La face cachée du PCF clandestin (1941-1943)*, Paris, Robert-Laffont, 2007 – écrits avec Franck Liaigre spécialiste des FTP – matière à réflexion sur les affirmations, récits et bilans assénés dans un certain nombre d'ouvrages écrits par des acteurs (Albert Ouzoulias) et repris par des auteurs (Noguères, Guérin, Diamant, Perrault...) citant aveuglément les propos de témoins qu'ils admirent tant qu'ils en oublient une règle essentielle de tout travail à prétention historique : la critique des sources.

Savoir dans quel dépôt d'archives et dans quelle série chercher, implique de bien comprendre les rouages et d'identifier les bons acteurs de la répression. Or dans ce domaine, la plupart des chercheurs sérieux se sont égarés. Au prétexte que la répression de la Résistance était politique, ils ont pensé que les RG – et leurs archives – leur apporteraient les renseignements qu'ils cherchaient. Or, si, pour l'essentiel, à Paris, la lutte contre les menées antinationales fut bien conduite par la Direction des renseignements généraux et ses fameuses « brigades spéciales » (BS), il en va tout autrement en province où c'est la *police judiciaire*, en l'occurrence les célèbrissimes Brigades mobiles régionale – plus connues sous le surnom de « brigades du Tigre » – qui accomplissent la même mission, via des sections spécialisées dans les « délits à origine politique », créées en leur sein dès l'automne 1941 et officiellement baptisées « Sections des affaires politiques » en novembre 1942. Aussi riches que celles des BS aux APP, les archives des SAP sont la source qu'ont ratée ou méconnue la plupart des historiens d'une Résistance que Vichy a toujours voulu criminaliser et dont un certain nombre d'actions – assassinats, hold up et autres braquages – ressortissaient au droit commun, spécialité de la PJ. Ces archives sont plus difficiles à localiser. Il faut d'abord savoir quelle BR est en charge de l'enquête ce qui impose de connaître leurs ressorts et leurs incessants remaniements : c'est ainsi que les archives de la BR de Nice sont à Marseille, celles d'Annecy à Lyon pour les périodes où la 19<sup>e</sup> BR n'existe pas, une partie de celles de Pau à Toulouse, celles concernant Nantes sont en partie à Rennes, en partie à Angers selon l'époque.

Leur inégal versement et l'avancement varié de leur classement – les archivistes ignorant la réalité de leur contenu ont privilégié les archives des services de RG ou celles des préfets – ajoutent une difficulté complémentaire : versées à Rennes, Dijon, Toulouse, Rouen, Bordeaux, Marseille, Orléans, Limoges, Bordeaux, Annecy... elles semblent introuvables à Lille et elles ne sont pas encore inventoriées ni classées à Angers.

Une fois localisées, leur accès réserve encore des surprises.

Tantôt considérées comme des archives de police – délai de communication fixé à 60 ans sous le régime de la loi de 1979 – elles sont immédiatement consultables. Tantôt considérées comme des archives judiciaires et soumises à un délai centenaire, elles exigent une dérogation pour être communiquées. Dans ce domaine, le conservateur est roi<sup>45</sup>... enfin l'était jusqu'à ce que la loi

<sup>45</sup> Les conservateurs des AD de Rennes, Rouen, Dijon, Orléans laissaient les fonds des Brigades mobiles librement consultables. *A contrario*, ceux des AD de Marseille, Lyon,

votée tout récemment, en juillet 2008 – qui réduit ces délais à respectivement 50 et 75 ans – ne précise expressément par son article 17 que les « documents relatifs aux enquêtes réalisées par les services de la police judiciaire » et ceux « relatifs aux affaires portées devant les juridictions [...] et à l'exécution des décisions de justice » seront « communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de [...] soixante-quinze ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, ou un délai de 25 ans à compter de la date du décès de l'intéressé si ce dernier délai est plus bref ». Ce qui revient à dire, sauf à connaître les dates de décès des gens cités dans les enquêtes (on imagine les recherches nécessaires !) et que celles-ci soient, en 2008, antérieures à 1983, que les archives de police judiciaire postérieures à 1933 (=2008-75) sont à nouveau fermées et que, même si on les a déjà consultées, une dérogation est désormais nécessaire pour pouvoir en continuer l'étude<sup>46</sup>. Outre les problèmes que ne manquera pas de provoquer le calcul des délais liés aux « dates de décès des intéressés » et le travail supplémentaire imposé à des archivistes en nombre déjà bien insuffisant, ce texte de loi a pour conséquence immédiate de donner un coup d'arrêt aux recherches en cours, d'imposer aux chercheurs engagés dans ces travaux de faire des demandes de dérogation dont l'expérience prouve que les changements d'équipes qui accompagnent alternances démocratiques ou remaniements ministériels allongent considérablement les délais...

On l'aura compris, si les archives policières sont effectivement « spéciales », ce n'est pas au sens où l'entendent ceux qui en parlent sans en connaître les réelles spécificités... Nonobstant ces problèmes, elles sont d'ores et déjà au centre d'une avancée historiographique.

### **Les promesses de l'avenir**

La solitude du chercheur de fonds que nous avons personnellement éprouvée longtemps au sein de services d'archives déserts nous permet, mieux que quiconque, d'apprécier les bouleversements survenus depuis une décennie dans le champ de la recherche et des archives policières.

L'objet police (mais le cas de la gendarmerie est comparable<sup>47</sup>), longtemps délaissé, est devenu un des chantiers les plus dynamiques de la recherche

Clermont-Ferrand, des Yvelines les considéraient comme des archives judiciaires, et exigeaient une dérogation pour y accéder.

<sup>46</sup> C'est du moins la mésaventure qui est arrivée cet été aux chercheurs concernés.

<sup>47</sup> Jean-Noël Luc, « Pour une histoire de la gendarmerie », in Jean-Noël Luc (ed.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherches*, Maisons-Alfort, SHGN, 2004, p. 19-36.

historique. Qu'il nous suffise d'en rappeler les deux étapes les plus récentes : le colloque tenu à Caen sur les métiers de police<sup>48</sup> et le livre collectif dirigé par Gerry Blaney<sup>49</sup> qui ont montré l'un et l'autre, non seulement l'éclosion de toute une génération de jeunes chercheurs qui parcourent le champ policier sans complexe, de l'Ancien régime à la période la plus contemporaine, de l'Irlande à la Turquie, de l'Inde au Brésil, mais aussi la diversité des approches et des questionnements mis en œuvre.

L'autre excellente nouvelle, préalable indispensable à cette recherche, est que les archives s'ouvrent un peu partout : qu'il s'agisse des anciens pays du bloc soviétique ou des anciennes dictatures de l'Europe méridionale (Espagne, Portugal, Grèce...), au point qu'on pourrait mesurer les avancées libérales réalisées depuis une ou deux décennies à l'existence de travaux historiques sur la police y compris dans des périodes « sensibles »...

En France, la situation a également été bouleversée par le retour des archives de la Sûreté saisies par les Allemands à leur entrée dans Paris, en juin 1940. Longtemps considérées comme perdues corps et biens dans l'apocalypse de 1945, elles avaient été en réalité transportées par les nazis, aux fins d'exploitation, en Bohême où elles furent découvertes en 1945 par l'Armée rouge. Transportées, traitées et exploitées aux Archives spéciales de Moscou, inaccessibles à la recherche scientifique jusqu'à l'effondrement du système communiste, le principe de leur restitution à la France a été obtenu au début des années 1990 et leur rapatriement – au CAC de Fontainebleau – aujourd'hui achevé, s'est étalé sur plusieurs années à partir de décembre 1993<sup>50</sup>. Ce retour est d'autant plus important qu'il s'agit d'archives « brutes »

<sup>48</sup> Vingt ans après le colloque organisé par la Société d'histoire de 1848 et l'université de Paris X (*Polices et maintien de l'ordre en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Créaphis, 1987) et dix ans après le colloque IHESI/IHTP (Jean-Marc Berlière, Denis Peschanski (eds.), *Pouvoirs et polices au XX<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Complexe, 1997), les actes du colloque de Caen sont publiés : Jean-Marc Berlière, Catherine Denys, Dominique Kalifa, Vincent Milliot (eds.) *Etre policier. Les métiers de police en Europe XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2008.

<sup>49</sup> Gerald H. Blaney (ed.) *Policing Interwar Europe, Continuity, Change and Crisis, 1918-40*, London, Palgrave-Macmillan, 2007 qui perpétue une tradition d'études internationales comparées initiée il y a près de vingt ans par Clive Emsley et Barbara Weinberger, *Policing Western Europe : Politics, Professionalism and Public Order, 1850-1940*, New York, Westport, London, Greenwood Press, 1991, et maintenue par Herbert Reinke, *Nur für die Sicherheit da...? Zur Geschichte der polizei im XIX. und XX. Jahrhundert*, Campus-verlag, Frankfurt/Main, 1993, Mark Mazower, *The Policing of Politics in the 20th Century. Historical perspectives*, Providence & Oxford, Berghahn Books, 1996,...

<sup>50</sup> La première livraison (décembre 1993-mai 1994) représentait 120 tonnes, 10.903 cartons, 1080 fichiers, qui occupent aujourd'hui 2300 mètres linéaires de rayonnages à Fontainebleau. On en trouvera un descriptif dans Sophie Coeuré et Frédéric Monier, « Le retour de Russie des archives françaises. Le cas du fonds de la Sûreté », in *Vingtième Siècle-Revue d'Histoire*, n°45,



de tout tri ou « nettoyage » : elles se présentent – à la réserve près de leur classement – telles qu'elles ont été produites en leur temps par les services policiers de la Sûreté générale puis nationale<sup>51</sup>. Le fait est aussi exceptionnel qu'inespéré. Jamais un service de police – surtout politique – n'a versé ses archives sans les avoir expurgées. Il s'agit là, on l'aura compris, d'une source précieuse, d'un très grand intérêt, d'abord pour étudier la police, son personnel, sa *praxis* dans l'entre deux guerres, mais également – avec les archives judiciaires qu'elles complètent – pour l'étude du crime et des affaires judiciaires<sup>52</sup>. Et puis, si ces archives ne renouveleront pas l'histoire sociale, politique, culturelle de la France des années 1920-1940, elles devraient permettre de l'enrichir et de l'affiner.

Enfin, pour nous rappeler que rien n'est jamais simple au royaume des archives policières, ajoutons que le classement adopté par les archivistes russes avec la transcription des noms propres – la plupart inconnus – en cyrillique, en a différé ou ralenti une communication que la découverte d'amiante et leur fermeture temporaire a encore perturbée ces dernières années...

Des archives spéciales, disiez-vous ?

janvier-mars 1995, p. 133-138. Sur les épisodes successifs de ce retour, cfr. l'ouvrage de Sophie Coeuré, *op. cit.*

<sup>51</sup> Toutefois après classement et exploitation par les Soviétiques.

<sup>52</sup> On lira par exemple l'ouvrage de Paul Jankowski consacré à l'affaire Stavisky (*Cette vilaine affaire Stavisky*, Paris, Fayard, 2000) pour apprécier tout le parti qu'un historien peut tirer de leur exploitation. On notera en passant que la décision récente de la Direction des Archives de France (DAF) de considérer ces archives comme des archives judiciaires n'aurait pas permis à ce chercheur américain de travailler aussi librement sur le sujet avant 2009...

